

Montréal, le 14 janvier 2002

Par télécopieur

À : Tous les participants

Objet : Requête demandant l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum prévu au paragraphe 59(2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
Dossier : R-3469-2001

Pour faire suite aux réponses des participants à sa lettre du 21 décembre 2001, la Régie désire suggérer la planification des trois jours d'audience de la manière suivante :

Mardi 15 janvier	AM	Décision sur une demande préliminaire. Résumé de la preuve des demanderesses. Contre-interrogatoire du panel de témoins des demanderesses et de M. Naciri.
	PM	Continuation du contre-interrogatoire du panel de témoins des demanderesses et de M. Naciri.
Mercredi 16 janvier	AM	Continuation du contre-interrogatoire de tous les témoins des demanderesses, incluant M. Gonthier.
	PM	Résumé de la preuve de l'A.S.A. et contre-interrogatoire. Résumé de la preuve de l'ICPP et contre-interrogatoire.
Jeudi 17 janvier	AM	Continuation du contre-interrogatoire de l'ICPP. Résumé de la preuve de Costco et contre-interrogatoire du représentant de Costco et de M. Lafrance.
	PM	Continuation du contre-interrogatoire des deux témoins de Costco. Résumé de la preuve de CAA/OC et contre-interrogatoire.

La Régie rappelle que le résumé de la preuve est d'une durée de 15 minutes pour chacune des parties.

Les contre-interrogatoires se dérouleront de façon à favoriser la préservation des intérêts de chacun. La Régie procédera d'abord avec les participants ayant des intérêts similaires, suivi des participants ayant des intérêts opposés et elle terminera avec les regroupements de consommateurs.

Pour assurer une plus grande équité entre toutes les parties, chaque avocat aura un temps égal de 40 minutes maximum pour procéder au contre-interrogatoire d'une autre partie. Une fois que toutes les parties auront eu l'opportunité de contre-interroger, et s'il reste encore du temps, la Régie permettra aux participants de poursuivre leur contre-interrogatoire.

La journée du 18 janvier 2002 demeure en réserve pour suppléer à toute problématique. Au cours de la semaine suivante, la contre-preuve et les plaidoiries auront lieu à une date à être fixée après consultation des procureurs.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/jf